



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023/025

DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL - AMÉNAGEMENT ESPACE PUBLIC SECTEUR AUTHIE NORD

LE MAIRE DE CAEN

Le secteur Authie Nord, situé dans le quartier du Chemin Vert, fait l'objet d'aménagement de l'espace public en vue de recomposer la trame viaire et accueillir à termes de nouvelles opérations de logements. Une partie des travaux de reconstitution de l'espace public est inscrite au budget annexe des opérations d'aménagement de la Ville. Le Conseil Départemental est sollicité dans le cadre du Contrat de Territoire pour le financement de ces aménagements, à hauteur de 29,75 % d'un montant de travaux estimé à 2,2 M d'euros HT, soit 654 500 € de subventions.

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU le projet de renouvellement urbain du quartier du Chemin Vert et la convention NPNRU signée le 10 septembre 2019

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la sollicitation du Conseil Départemental du Calvados dans le cadre du Contrat de Territoire en vue de financer les dépenses d'aménagement des espaces publics du secteur Authie Nord, inscrites au budget annexe des opérations d'aménagement de la Ville de Caen.

ARTICLE 2 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.


ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 6 mars 2023

Affiché le - 8 MARS 2023

Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Exécutoire le


Le Maire,
Joël BRUNEAU

